

## Méningococcémie-méningite à méningocoques - Notion de base

Une méningite est une inflammation des méninges qui peut être causée par plusieurs types de bactéries ou de virus. La méningite à méningocoque est causée par *Neisseria meningitidis*, une bactérie assez répandue dans la population ; 10 à 15% des individus sont des porteurs sains (sans symptôme), au niveau de la gorge et l'arrière-nez. L'infection à méningocoque se transmet par le biais des sécrétions rhinopharyngées (toux, postillons, ...), des gouttelettes émises par les voies respiratoires des personnes infectées. A noter que la bactérie survie mal sur des objets ou surfaces inertes. La période d'incubation varie de 2 à 10 jours (moyenne de 3-4 jours). La maladie est présente toute l'année avec des pics de fréquence en hiver et au printemps. Pour les enfants, les jeunes et les adultes, plusieurs symptômes peuvent être présents séparément ou simultanément : maux de tête, fièvre, vomissements, raideur de la nuque, douleurs articulaires, envie de fuir la lumière (photophobie), éruption cutanée (apparition de taches rouges), confusion ou somnolence, voire coma. La gravité des manifestations est principalement liée à des facteurs individuels plutôt qu'à la virulence propre de la bactérie. Des vaccins efficaces existent contre les sérogroupes A, C, W et Y et contre le serogroupe B. Pour en savoir plus consulter de plan de vaccination suisse. Les moyens de prévention reposent principalement sur le traitement précoce des malades et sur la prévention des cas secondaires par une prophylaxie des personnes ayant eu un contact étroit jusqu'à 10 j avant hospitalisation. Le traitement classique est une antibiothérapie qui doit être commencée le plus tôt possible mais au plus tard 10 jours après le premier contact à risque de transmission. Lors de la découverte d'un cas de méningite dans une collectivité, les antibiotiques sont proposés à toutes les personnes qui ont été en contact avec le malade. La prescription d'une antibioprofylaxie dans la collectivité se fait d'entente avec l'office du médecin cantonal. La prescription dans le cadre d'un contact professionnel en milieu de soins est sous la responsabilité de l'institution (médecine du personnel)

### Critères retenus pour l'administration de la prophylaxie de l'entourage

(contact rapproché <10 jours avant déclaration de la maladie)

- Contacts proches d'un cas
  - Personnes vivant sous le même toit
  - Personnes dormant dans la même chambre que le malade
  - Personnes ayant été exposées aux sécrétions naso-pharyngées du malade (baiser, rapports intimes)
- Enfants et personnel partageant la même garderie
- Enfants et enseignant d'une classe jusqu'à 2<sup>ème</sup> HarmoS (6 ans)
- Soignants exposés aux sécrétions naso-pharyngées (intubation, réanimation)

### Traitement prophylactique et dosage\*

Enfant < 1 mois	ciprofolxacine	20mg/kg	Dose unique
	Ou Rifampicine	5mg/kg/dose x2/j	pd 48h
Enfant >1 mois	Ciprofloxacine ou enfant 1 mois-15 ans: Rifampicine	20mg/kg max 500mg dès 25kg 10mg/kg/dose x2/j	Dose unique
	enfant >15 ans: Rifampicine	600mg/dose x2/j	pd 48h
Femme enceinte ou allaitante	Ceftriaxone	250 mg IM	Dose unique
Adulte	Ciprofloxacine ou	500mg PO	Dose unique
	Cefriaxone ou	250 mg IM	Dose unique
	Rifampicine	600 mg/dose 2x/j	pd 48h

\* recommandations PIGS et SSGO novembre 2018

**La prophylaxie n'est pas recommandée pour les contacts moins étroits comme les collègues de travail, les personnes ayant partagé une même réunion, un trajet en voiture ou en train, les personnes ayant échangé un verre ou une cuillère.**

## Distribution de la prophylaxie : de cas en cas, avec l'autorisation de l'office du médecin cantonal

### Garderie/école

- Prendre contact avec une pharmacie pour livraison du traitement à la garderie. La garderie/l'école s'organise avec le médecin responsable de la garderie/scolaire pour la distribution du traitement selon la liste pré-établie.

### Entourage proche

- Prendre contact avec une pharmacie qui distribuera la prophylaxie selon la liste pré-établie par l'office du médecin cantonal ou distribution par le service d'hospitalisation du patient (pour les personnes vivant sous le même toit).

### Remarque

L' Office du médecin cantonal, maladies transmissibles prend en charge le financement de la prophylaxie en cas de problèmes .

**PIÈCE(S) JOINTE(S):**